

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Gérard Dyens et consorts  
demandant une clarification du rôle et de la fonction d'enseignant par l'élaboration d'un  
cahier des charges des maîtresses et des maîtres des classes enfantines, primaires et  
secondaires.**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 janvier 2014 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Roxanne Meyer Keller et Christa Calpini, et de MM. Denis Rubattel, Alexandre Berthoud, Olivier Kernén, Serge Melly, Jean-Michel Favez, Jean-François Thuillard, Michele Mossi, Olivier Mayor et de M. François Payot confirmé comme président rapporteur.

Ont également participé à cette séance: Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, M. Jean-Paul Jubin, Secrétaire général du DFJC.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance et nous l'en remercions vivement.

Le président rapporteur prie le Grand Conseil de l'excuser pour le retard mis à la rédaction de son rapport.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme La Conseillère d'Etat rappelle que cette motion de 1994 est à traiter selon le nouveau règlement du Grand Conseil comme un postulat.

Il aurait pu être traité dans le cadre d'un décret à proposer au Grand Conseil visant à épurer les anciens objets, mais au vu du fond de la matière concernée la Conseillère d'Etat a privilégié la forme de rapport destiné au Grand Conseil permettant d'apporter une information sur le fond de cet important sujet.

Elle rappelle que longtemps les syndicats d'enseignants ont été allergiques au principe même d'un cahier des charges. Depuis leur position a évolué et tant le plus important d'entre eux à savoir la SPV (Société Pédagogique Vaudoise) que le SSP (Syndicat suisse des services publics) ont pris position en sa faveur. Le troisième syndicat, SUD (Fédération syndicale), qui regroupe les maîtres de gymnase et de la formation professionnelle reste sur une position d'opposition, menaçant même de boycotter la rentrée scolaire.

La Conseillère d'Etat rappelle que tant elle-même que ses prédécesseurs ont attendu que les faitières dans leur majorité acceptent le principe d'un cahier des charges pour mettre en route son élaboration.

Le terme de cahier des charges, repris dans la LEO, existait dans la loi de 1984 mais n'avait jamais été concrétisé. Il représente une difficulté face à un corps professionnel ample, qui compte 10 typologies. A titre d'exemple, les maîtres généralistes, anciennement instituteurs font la même chose, mais chacun peut potentiellement avoir des tâches spécifiques à accomplir à la demande de son directeur. La difficulté est qu'il faut un cahier des charges généraliste dans son approche et intégrant les aspects

particuliers que la personne doit accomplir. Après de nombreuses discussions et réflexions sur ce sujet, le département a décidé de procéder de la même manière que pour les autres membres de la fonction publique.

3 à 4 % du contenu doit encore être affiné et précisé, mais le cahier des charges est devenu une réalité dans le monde enseignant. Se pose encore la difficulté du nombre, avec des milliers de personnes qui sont déjà dans le système et à qui il ne sera pas possible de faire signer leur cahier des charges cette année pour des raisons de manutention administrative. En revanche, tous les nouveaux enseignants recevront leur cahier des charges en même temps que leur contrat de travail. Ainsi, cette étape se conclut de manière transparente devant le Grand Conseil, avec une réponse par l'acte. Les maîtres ont plutôt bien réagi, y compris dans les gymnases, même si la Fédération syndicale SUD continue à manifester son mécontentement.

### **3. POSITION DU POSTULANT.**

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la commission, aucun député de sa formation n'ayant eu de contact dans ce sens avec lui, M Dyens étant actuellement à la retraite par ailleurs.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

En entrée de séance un exemplaire du cahier des charges a été remis à chaque membre de la commission. Ce modèle est une version adoptée le 4 sept 2013 par la DG DGEO.

Les commissaires saluent sa teneur et sa rédaction. Il est rappelé que ce document, contrairement au domaine privé, n'a pas la même portée : Mme la Conseillère d'Etat souligne que les lois et leurs règlements d'application fondent en réalité les bases du rôle des enseignants.

Il s'agit plutôt d'une mesure symbolique que juridique. Le DFJC compte 15'000 enseignants, mais émet 100'000 contrats par année, un nouveau contrat étant établi à chaque changement de taux d'activité. Cet envoi sera transmis à la faveur d'une mutation ou de l'envoi de la feuille de salaire afin de rationaliser le coût des envois.

Concernant l'évaluation, elle ne peut avoir lieu sans cahier des charges. Et même en cas de disponibilité du cahier des charges, cette question demeure posée. En effet, pour procéder à l'évaluation de son personnel dans de bonnes conditions, un supérieur hiérarchique ne peut avoir que 10 à 15 personnes évaluées par lui-même. Or la structure de l'école est relativement plate, la seule personne ayant une autorité hiérarchique contractuelle étant le directeur général. Ainsi, le directeur de la DGEO est le référent direct de 8'700 enseignants et il est impossible de procéder à une évaluation sur cette base. Le prolongement hiérarchique est ensuite le directeur de l'établissement qui de par la loi a un rôle de référent administratif et pédagogique. Mais même dans les plus petits établissements, ces personnes ont minimum 100 personnes sous contrat.

La Société pédagogique vaudoise et le SSP ont demandé de résoudre cette difficulté avec un meilleur suivi. Un débat a eu lieu sur le rôle des doyens qui sont membres du conseil de direction, mais n'ont pas une autorité hiérarchique. Ils permettraient néanmoins de diviser le nombre de personnes supervisées dans le cadre de l'évaluation.

Le premier pas est donc l'établissement d'un cahier de charges, mais ce n'est pas suffisant pour accomplir l'évaluation. Ce sera l'objet d'une discussion future dans le cadre de l'EMPL sur le personnel enseignant, demandée notamment par la Société pédagogique vaudoise. La LPers ne parvient en effet pas à résoudre toutes les complexités liées au monde de l'enseignement.

Il est fait la remarque que la signature du cahier des charges signifie que la personne concernée en a pris connaissance.

Pour le département l'année scolaire 2013-2014 est une année de rodage, avec la recherche de simplifications. La portée symbolique est importante et tous les collaborateurs, et a fortiori les enseignants, n'ont pas toujours le sentiment d'appartenir au corps des fonctions de l'Etat. Pour les enseignants, la personne de référence est leur directeur. Le cahier des charges est un élément annexe

au contrat et une solution doit être trouvée pour les personnes qui sont déjà dans le système, la plupart des enseignants faisant une carrière complète, soit 38 ans.

A la question d'un commissaire qui s'interroge sur l'opposition de SUD et sur leurs raisons il est répondu que le fait que c'est sur la base du cahier des charges que se fondera l'évaluation des enseignants, à laquelle il s'oppose, motive le syndicat dans son refus de leur entrée en matière.

La Conseillère d'Etat explique que la loi mentionne l'évaluation, mais que d'entente entre l'Etat et les faitières, au vu de la problématique du lien hiérarchique, cet article est gelé. Il sera dégelé au moment où une solution technique aura été trouvée.

Un commissaire remarque que l'évaluation est une bonne occasion de remotiver et relancer un collaborateur, mais qu'il est difficile d'évaluer plus de 10 à 15 personnes.

La Conseillère d'Etat est convaincue que si l'entretien d'appréciation est bien fait, c'est un moment de grande qualité, qui est bien vécu. Elle a aussi constaté que les enseignants sont des professionnels qui se sentent seuls et isolés. Ils n'évoquent pas leurs difficultés avec d'autres collègues pour ne pas être jugés. Les cas qui partent en arrêt maladie sont souvent liés au fait d'avoir porté seul la responsabilité d'une classe difficile.

En conclusion de la discussion les commissaires souhaitent que le DFJC trouve des solutions pour simplifier les procédures administratives. Au vu du nombre de collaboratrices et collaborateurs concernés, des mesures proportionnées et efficaces doivent être instaurées dans la démarche d'instauration des cahiers des charges individualisés et de leur relation avec le contrat d'engagement.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Grandson, le 20 juin 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) François Payot*